



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 19 Heures 00, à La Mézière (salle Cassiopée - rue de Texue), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		Mme OBLIN Anita
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	M. GUERIN Patrice	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	Mme KECHID Marine		M. COUMAILLEAU Pascal
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		Mme BLAISE Laurence
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore donne pouvoir à M. COUMAILLEAU Pascal
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
	M. LOREE Michel
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. HENRY Lionel
<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	Mme HAMON Carole donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN Patrice

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/02/2025 à l'unanimité.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires et indique que les conditions de quorum sont remplies.

La séance du conseil communautaire va pouvoir avoir lieu.
Il remercie Monsieur le Maire de La Mézière de les accueillir.

Monsieur le Président effectue l'appel des conseillers.

Il souhaite un bon rétablissement à **Monsieur Gérard MOREL**.

Il sollicite un volontaire pour assurer le secrétariat de séance et remercie **Monsieur Patrice GUERIN**.

Monsieur le Président propose la validation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025 : il demande s'il y a des remarques ?

En l'absence, il considère que les élus valident le procès-verbal.

A l'ordre du jour et pour commencer la séance, il convient de faire un point annuel portant sur le bilan de l'année passée et les perspectives de l'année qui a démarré avec un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

N° DEL_2025_035

Objet Urbanisme

Politique locale de l'urbanisme - Bilan 2024 et Perspectives 2025 - Débat annuel

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

Pour ce débat, il est proposé de dresser un bilan synthétique des différentes actions engagées en 2024 en matière d'urbanisme par la communauté de communes, au titre des compétences « **Aménagement de l'espace communautaire** » et « **Politique du logement et du cadre de vie** », et de proposer ensuite des perspectives pour l'année 2025.

PRINCIPALES ACTIONS SUIVIES OU ENGAGÉES EN 2024

Suivi du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

① **Modification N°3**

La procédure de modification N°3 a été prescrite par délibération du Comité Syndical du 7 février 2023. Elle concerne le volet commerce du SCoT actuel.

Dans son avis conforme du 17 mai 2024, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du SCoT.

En conséquence, le Pays de Rennes a engagé une concertation préalable et l'évaluation environnementale.

L'approbation de la modification N°3 est reportée au 3^{ème} trimestre 2025.

① **Révision générale et modification simplifiée « ZAN''**

Par délibération en date du 15 novembre 2022 le comité syndical du Pays de Rennes a prescrit une révision générale du SCoT.

En parallèle, le comité syndical du Pays de Rennes a lancé une modification simplifiée du SCOT par délibération en date du 2 octobre 2023.

Cette procédure a pour objet l'intégration de la Loi climat et résilience et la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET sur la question de la consommation foncière.

En 2024, les élus et les techniciens du Val d'Ille-Aubigné ont activement participé aux travaux de ces deux procédures.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

🕒 Modification N°4

Par l'arrêté du 23 février 2024, le Président du Val d'Ille-Aubigné a lancé une nouvelle procédure de modification de droit commun du PLUi.

Dans son avis conforme du 3 octobre 2024, la MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLUi.

Par délibération en date du 12 novembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de réaliser l'évaluation environnementale et a défini les modalités de concertation.

La procédure de modification se poursuivra courant de l'année 2025. Son approbation est prévue au mois de décembre 2025.

🕒 Révision générale

Par délibération en date du 10 septembre 2024, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a prescrit la révision générale du PLUi.

La révision générale mobilisera la communauté de communes pendant plusieurs années.

L'approbation devrait intervenir avant le 22 février 2028, la date butoir fixée par la loi ZAN du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

🕒 Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi N°1

La commune de Melesse, en tant que maître d'ouvrage, a engagé la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour son projet d'extension de la station d'épuration.

Le conseil communautaire a approuvé la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal en séance du 10 décembre 2024.

🕒 Mise à jour des annexes N°4

Une mise à jour des annexes a été actée par l'arrêté du Président en date du 10 décembre 2024.

Etudes pré-opérationnelles de renouvellement urbain

En 2024, l'étude pré opérationnelle sur le secteur « Rue de la scierie » à Saint Germain sur Ille a été finalisée.

Rapport local de suivi de l'artificialisation

Le premier rapport du Val d'Ille-Aubigné a été présenté et débattu au conseil communautaire le 10 décembre 2024.

PERSPECTIVES 2025

Evolutions du SCoT

La communauté de communes continuera à suivre les évolutions du SCoT.

Elle sera invitée à formuler un avis en tant que personne publique associée dans le cadre des procédures en cours :

- en avril 2025 sur le projet de modification N°3
- en juin 2025 sur le projet de modification simplifiée ZAN dont l'approbation est prévue le 15 octobre 2025
- en décembre 2025 sur le projet de révision générale.

Evolutions du PLUi

En 2025, la communauté de communes poursuivra la modification N°4 du PLUi.

Une enquête publique est prévue fin d'été 2025.

L'approbation de la modification est prévue au mois de décembre 2025.

La révision générale du PLUi mobilisera fortement la communauté de communes et ses partenaires.

La communauté de communes souhaite tenir un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables au mois d'octobre 2025.

Etudes pré-opérationnelles de renouvellement urbain

Il est prévu de lancer une nouvelle étude.

Voir l'intégralité des actions et perspectives dans le document annexé.

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la politique de l'urbanisme.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande aux élus communautaires s'ils ont des demandes de précisions, des questions, des remarques ?

Il donne la parole à **Monsieur Pascal GORIAUX** qui souhaite formuler des remarques parce qu'il regrette qu'il faille autant de temps pour apporter une simple modification au PLUi. Il faudra presque deux ans. Il souhaite pointer les lourdeurs administratives qui sont imposées aujourd'hui sur quasiment tous les dossiers.

Monsieur le Président dit que tout le monde entend bien cela. Il voit des hochements de tête. Tout le monde acquiesce à cette remarque : le traitement de ces dossiers est effectivement de plus en plus long et il arrive même que cela se cumule. La modification n°3 du SCOT est dans le même process. Il ajoute qu'entre la décision de la modification n° 3 du SCOT et l'approbation telle qu'elle est prévue aujourd'hui, cela prendra 3 ans et demi. Cela pour une modification.

Il faut ensuite mettre à jour les documents d'urbanisme locaux : PLU ou PLUi – PLUi en ce qui les concerne – ce qui peut encore prendre un certain temps. Sur un pas de 5 ans, **Monsieur le Président** additionne les 2 ans et demi mentionnés par **Monsieur Pascal GORIAUX** et les 3 ans et demi qu'il a lui-même cités avec le SCOT : cela fait ...6 ans ! – un mandat – pour faire la modification d'un document d'urbanisme. C'est long. Dans le temps d'échange, ce point est à inscrire dans le procès-verbal.

Il sera possible à **Monsieur le Président** de transmettre un extrait aux services de la Préfecture.

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite ajouter qu'ils ne parlent pas des coûts.

Monsieur le Président confirme qu'ils ne parlent pas des coûts.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS intervient pour dire que plus cela est long, et plus cela est couteux.

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute que cela faisait partie d'une remarque d'un des investisseurs sur le territoire qui est d'origine espagnole. Ses associés ne comprennent pas pour quelle(s) raison(s) ils mettent autant de temps à créer une zone alors que l'intention de la créer est déjà arrêtée depuis longtemps. Ils vont perdre des investisseurs au regard de ces temporalités.

Monsieur le Président dit qu'ils vont perdre des investisseurs et des emplois qu'ils amènent.

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** qui demande s'il est possible de savoir quelle est la raison que la MRAe a donnée pour demander une évaluation environnementale car c'est cela qui fait perdre du temps ?

Madame Isabelle LAVASTRE répond qu'ils avaient des ouvertures à l'urbanisation : c'est une des raisons pourquoi qu'ils ont une évaluation environnementale.

Monsieur le Président précise que cela concerne les zones de A2 à A1.

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU demande si c'est la même chose pour le SCOT car il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation ?

Monsieur le Président répond que la modification du SCOT n°3 porte entre autres – et ils sont concernés – par une nouvelle répartition des droits à des ouvertures commerciales sur le territoire. Il a été demandé – de mémoire et entre autres – de faire une étude d'impact sur la circulation du fait de l'augmentation à certains endroits des droits de surfaces commerciales nouvelles.

Monsieur Pascal GORIAUX dit que cela se fait sans tenir compte des surfaces commerciales qui ont disparu.

Monsieur le Président approuve.

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute que – au-delà de la séquence nord de la route du meuble – à la Mézière, 9 000m² de surface commerciale ont disparu avec les Meubles Monnier.

Monsieur le Président confirme que cela se fait sans tenir compte des réductions de surfaces commerciales qui se font en parallèle.
Il demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souhaite ajouter qu'au final, cela se termine par des zones qui ne seront pas urbanisables, du moins pas à court terme. C'est un processus long pour arriver à un résultat qui est plus que faible. Cela coûte cher, c'est long – ils ne sont pas sur la bonne voie en continuant ainsi.

Monsieur le Président n'approuve pas.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS poursuit que ce n'est pas la voie pour développer l'emploi sur le secteur.

Monsieur le Président approuve.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'il y a des investisseurs étrangers - -ils sont étrangers et le pays a peu d'importance pour eux parfois – ils vont pouvoir aller s'implanter en Allemagne ou ailleurs, aussi vite, plus vite.

Monsieur Pascal GORIAUX dit que ce n'est pas non plus la voie pour réduire la dette de la France.

Monsieur le Président accorde. Il explique qu'il perçoit que cela est un axe de travail réglementaire et qui apporte une contribution et un levier supplémentaire à la minimisation de l'utilisation foncière, à la tenue des objectifs de réduction de l'utilisation foncière. C'est une technique.

Il propose à **Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU** de commenter si elle le souhaite.

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU répond qu'il est clair qu'il s'agit de cela.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques et questionne si tout le monde partage ces remarques ? il n'a pas entendu d'expression contre.

Il donne la parole à **Monsieur Patrice GUERIN**

Monsieur Patrice GUERIN souligne qu'il faut qu'ils fassent attention à leur environnement. Il entend bien que cela fait parfois perdre du temps mais cela permet aussi de préserver des choses qui ne le seraient pas s'il n'y avait pas ces réglementations.

Elles sont parfois mal appliquées ou appliquées de façon trop pointilleuse, mais ils sont contents et heureux qu'elles y soient.

Monsieur le Président redit qu'il y a bien des justifications réglementaires. C'est lorsque que cela va à l'excès que cela interpelle, et il souligne lorsque cela est trop pointilleux comme cela vient d'être dit.

Monsieur Yannick LECONTE aurait également tendance à dire que la pénurie de terres et de surfaces – c'est un ressenti – fait que cela favorise les plus grosses entités : que cela soit Rennes Métropole par rapport à eux, que cela soit au sein même de leur propre territoire. Ce sont les éléments les mieux garnis qui arrivent à avoir le plus de surface.

Monsieur le Président dit que c'est un constat...

Monsieur Yannick LECONTE confirme que c'est un constat et un ressenti.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de prise parole ?
Il fait voter que la présentation a été faite et qu'un débat s'est tenu.

Vu l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025 en matière d'urbanisme par la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2024.

Objet

Urbanisme

PLUi - Modification n°4 - Bilan de la concertation préalable

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Président du Val d'Ille-Aubigné a lancé une nouvelle procédure de modification du PLUi par l'arrêté U001/2024 en date du 23 février 2024. Au regard des évolutions envisagées, la procédure de modification de droit commun a été retenue.

Conformément à la Charte de gouvernance « Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné », le contenu du dossier de modification a été finalisé par le comité de pilotage PLUi du 17 juillet 2024 et validé par le bureau communautaire du 19 juillet 2024.

La procédure de modification était soumise à l'examen au cas par cas afin d'établir si les modifications sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et nécessitent ainsi une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 3 octobre 2024 et a soumis la modification n°4 du PLUi à évaluation environnementale.

En application de l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme, **une modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation**. Cette concertation a pour objectif de tenir informée la population du projet et de recueillir les observations.

Par décision en date du 12 novembre 2024, le conseil communautaire a acté la réalisation de l'évaluation environnementale et a retenu les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les réseaux sociaux de la communauté de communes) ;
- Mise en place d'un registre papier au siège de la communauté de communes destiné aux observations du public ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation de deux permanences au siège de la communauté de communes afin de recueillir les observations du public et de répondre aux éventuelles questions.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable s'est tenue du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025.

Diffusion d'informations sur différents médias

- Site internet - publication du 29 novembre 2024 : l'avis de concertation préalable et le lien vers le registre dématérialisé
- Page facebook - publication du 29 novembre 2024 : l'avis de concertation préalable et le lien vers le registre dématérialisé
- Page LinkedIn - publication du 29 novembre 2024 : l'avis de concertation préalable et le lien vers le registre dématérialisé
- Le magazine N°46 de la communauté de communes (janvier-février 2025) : une brève rappelant la concertation préalable

Mise en place d'un registre papier destiné aux observations du public

Le registre papier a été mis en place au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025.

Aucune observation n'a été consignée dans ce registre.

Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public

Le registre dématérialisé a été mis en place sur le site <http://www.registre-dematerialise.fr/5857/> du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025.

Le site permettait de déposer les observations et de télécharger le dossier composé des pièces administratives (arrêté et délibération) ainsi que du projet de modification.

Le site a comptabilisé 3091 visiteurs, 644 téléchargements et 105 contributions.

11 contributions ne sont pas liées au contenu de la modification N°4.

Une contribution concerne l'évolution de l'emplacement réservé dédié à la création d'une aire de covoiturage à la Mézière.

Les autres contributions concernent les secteurs de renouvellement urbain à Melesse. La majorité des contributions portent sur le secteur couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation N°10 détaillée au cahier communal de Melesse.

Les thématiques suivantes sont ressorties pour ce site : les principes de circulation, la modification du cadre de vie et la destruction du patrimoine végétal.

Organisation de 2 permanences

Deux permanences ont été organisées au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast afin de recueillir les observations du public et de répondre aux éventuelles questions.

Elles se sont déroulées :

- o Le 13 décembre 2024 de 9h00 à 14h00 au pôle communautaire à Montreuil-le-Gast : 1 appel téléphonique reçu
- o Le 17 janvier 2025 de 9h00 à 14h00 au pôle communautaire à Montreuil-le-Gast : 2 personnes reçues

Les questions posées lors des permanences ne concernent pas le contenu de la modification N°4.

Dans la continuité des démarches d'information du public sur la modification du PLUi, une enquête publique sera organisée fin d'été 2025.

Ce bilan de concertation sera versé au dossier d'enquête publique.

Il est proposé d'approuver le présent bilan de la concertation préalable et de poursuivre la procédure de modification n°4 du PLUi.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des demandes de précisions complémentaires ? La présentation est factuelle.

Madame Isabelle LAVASTRE explique qu'ils vont tenir compte des points, ils ne font pas qu'en prendre note. Ils vont en prendre compte pour faire la modification et la mettre à jour, et tenir compte également de l'évaluation environnementale, des avis des PPA...

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 103-2,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.122-4 et suivants,

Vu l'arrêté U001/2024 du 23 février 2024 prescrivant la modification N°4 du Plan local d'urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération DEL_2024_212 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable du public réalisée conformément à l'article L. 103-2°1 b) du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président à verser ce bilan à l'enquête publique qui sera menée dans le cadre de la modification N°4 du PLUi.

Objet Intercommunalité
Statuts - Compétences - Définition de l'intérêt communautaire

La modification statutaire engagée en septembre 2024 est arrivée à son terme et a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2025. (pièce jointe en annexe)

En cohérence avec cette démarche de modification telle qu'elle avait été préparée, il est maintenant nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires concernées et pour les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (article 6).

Article 5 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

5-1 – Aménagement de l'espace communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Elaboration et suivi du projet de territoire
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne notamment.
- Gestion d'un Système d'Information Géographique
- Création, aménagement, gestion et entretien des sentiers de randonnée suivants :
 - Sentier de Montgerval (La Mézière)
 - Sentier de la Chaussonière (Montreuil le Gast)
 - Sentier du Rocher Blanc (Melesse)
 - Sentier des Melessiens (Melesse)
 - Sentier de l'Ille (Saint-Germain-sur-Ille)
 - Sentier des Roches (Saint-Germain-sur-Ille)
 - Sentier de Saint-Médard (Saint-Médard-sur-Ille)
 - Sentier du Bois de Cranne (Saint-Médard-sur-Ille)
 - Sentier du Chênay Piguelais (Guipel)
 - Sentier de la Normandière (Guipel)
 - Sentier des Guipellois (Guipel)
 - Sentier Fosse du Loup (Montreuil-le-Gast)
 - Sentier de Montbourcher (Montreuil-le-Gast)
 - Sentier du Bas Champ (Vignoc)
 - Sentier de Baraton (Saint-Gondran)
 - Sentier de Gripail (Vignoc)
 - Sentier de la Rosière (Montreuil-le-Gast)
 - Sentier de la Barre (Guipel)
 - Sentier de la Chaussée (La Mézière)
 - Sentier de la Plousière (Guipel)
 - Sentier de l'Ecuélée (Saint-Symphorien)
 - Sentier de l'étang de Boulet (Feins)
 - Sentier de la rigole de Boulet (Feins)
 - Balade des trois communes (Aubigné, Feins, Montreuil-sur-Ille)
 - Sentier des Cours Galais (Montreuil-sur-Ille)
 - Sentier des Vergers (Montreuil-sur-Ille)
 - Au ruisseau du vieux moulin (Saint-Aubin-d'Aubigné, Andouillé-Neuville)
 - Sentier des 3 calvaires (Sens-de-Bretagne)
 - Sentier des Carrières (Vieux-Vy-sur-Couesnon)
 - Sentier du Bourg de Gahard (Gahard)
 - Sentier des crêtes de Gahard (Gahard)
 - Sentier du Bois Roux (Gahard, Saint-Aubin-d'Aubigné)

5-2 – Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

Gestion des commerces suivants : bar de Langouet, épicerie de Vignoc, épicerie de Saint-Germain-sur-Ille, bar-épicerie d'Aubigné, Restaurant-épicerie d'Andouillé-Neuville.

- Article 6 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT)

6-1 – Environnement : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Soutien aux actions de production et de stockage d'énergies renouvelables
- Étude et mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorialisé.
- Actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique.
- Étude, protection, restauration, développement et valorisation de la biodiversité via : le pilotage, l'animation, la mise en œuvre opérationnelle et la révision du programme « schéma trames verte et bleue » : travaux, études et actions de sensibilisation ; la coordination et animation de la démarche communautaire sur la biodiversité ; gestion différenciée sur le domaine public communautaire.
- Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme de développement d'une filière bois locale : valorisation, stockage, transformation et partenariats pour les débouchés
- Pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle de la démarche « un verger pour demain » : plantation, entretien, aides, formations, manifestations et développement d'outils de communication

6-2 – Politique du logement et du cadre de vie

L'intérêt communautaire est défini comme suit

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Aides aux logements locatifs sociaux
- Soutien à l'accession sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain.
- Gestion de logements d'urgence.

6-3 – Création, aménagement et entretien de la voirie ;

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités économiques
- Création, aménagement et entretien des pôles d'échanges :
 - Haltes TER
 - Arrêts de cars interurbains multimodaux situés à proximité avec les grands axes routiers (RD 82, 137, 175, 27), présentant une connexion avec les réseaux locaux de déplacements (modes actifs et autres), du stationnement sécurisé deux roues, des parkings aménagés pour les voitures en stationnement d'échange et un niveau d'offre de transport public élevée ;
 - Aires de covoiturage structurantes situées à proximité des grands axes routiers (RD 82, 137, 175, 27) et hors agglomération, présentant une connexion avec les réseaux locaux de déplacements (modes actifs et autres) et du stationnement sécurisé deux roues ;
 - Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables ayant une distance adaptée à la vocation utilitaire des liaisons (moins de 10 km), en dehors des limites d'agglomération (sauf pour le jalonnement), et constituant un maillage communautaire structurant, à savoir :
 - Liaison entre 2 centres-bourgs ou centres-villes (au sein de la CCVIA ou vers l'extérieur)
 - Ou connexion au réseau cyclable existant et/ou au Canal d'Ille et Rance
 - Ou desserte de pôles générateurs communautaires (zones d'activités, équipements structurants comme les collèges...), ou favorisant la chaîne de l'intermodalité en connectant les bourgs avec les pôles d'échanges
 - Création, aménagement et entretien des arrêts de cars interurbains en zones d'activités

- Création, aménagement et entretien du stationnement vélos situés sur les pôles d'échanges et aux arrêts de cars interurbains

6-4 – Action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Aide alimentaire : épicerie solidaire communautaire, soutien à Saint-Aubin Solidarités, soutien aux Restos du Cœur
- Participation et soutien au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'Ille et de l'Illet
- Gestion par le CIAS Val d'Ille-Aubigné des EHPAD suivants : Maison de la Vallée Verte à Guipel, les Roseaux de l'Ille à Montreuil-sur-Ille et l'Aubinage à Saint-Aubin d'Aubigné.

6-5 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Réflexion, études d'opportunité du déploiement de France Services sur le territoire.

Monsieur le Président propose de valider la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences précitées.

Débat :

Monsieur Yves DESMIDT intervient pour dire qu'il trouve que la définition de l'intérêt communautaire est beaucoup trop restrictive. Il l'a déjà dit en bureau et à plusieurs reprises. Il maintient que la rédaction est beaucoup trop restrictive.

Monsieur le Président demande si cela concerne la liste.

Monsieur Yves DESMIDT indique que l'intérêt communautaire est défini comme suit « ... » et il est donné qu'une liste d'établissements en place, et qui pour certains sont absents car ils viennent d'être vendus. Cela veut dire que le reste est oublié, et cela lui pose question et l'inquiète.

Monsieur le Président dit que « le reste » n'existe pas pour l'instant.

Monsieur Yves DESMIDT répond qu'il n'existe pas mais qu'il voudrait exister.

Monsieur le Président fait remarquer que cela ne pose pas de difficultés. Lorsqu'ils conviendront que cela doit être reconnu, cela fera l'objet d'une nouvelle délibération à prendre pour modifier et compléter cette liste.

Monsieur le Président parle sous contrôle réglementaire : cela ne peut pas être ajouté tant que cela n'existe pas.

Madame Ginette EON-MARCHIX intervient pour dire qu'elle ne comprend pas l'absence de Feins ?

Monsieur le Président dit qu'il n'y est plus.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'ils n'ont pas vendu Feins...

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond qu'à la suite des échanges lors du dernier bureau, ils vont vers là. Ils ont eu un retour de la commune.

Monsieur le Président indique que la commune a formulé une demande pour se porter acquéreur. Ils ont proposé un prix et le conseil communal de Feins vient de délibérer pour accepter ce prix, et donc l'acquisition, en accord avec Monsieur Alain FOGLE, maire de Feins. Il n'était pas nécessaire de le rajouter dans cette délibération car cela aurait nécessité à l'inverse, de reprendre une autre délibération pour enlever – à très court terme –.

Monsieur le Président poursuit la présentation du point.

Lors de la présentation de « L'Élaboration du nouveau schéma local de la trame verte et bleue du Val d'Ille Aubigné », Madame Isabelle LAVASTRE s'étonne de l'adjectif « nouveau » et demande en quoi cela est nouveau ?

Monsieur le Président répond qu'il convient de distinguer dans les statuts le programme « trame verte et bleue » qui est cité dans le (-) tiret juste avant et réciter le nouveau schéma local de trame verte et bleue ...

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que cela était inscrit dans les compétences facultatives et qui est repris dans la définition de l'intérêt communautaire. La rédaction n'a pas été touchée et il est possible qu'il y ait des redondances.

Monsieur Daniel HOUITTE revient sur « le fauchage des bords de routes » qui n'est plus fait selon lui...

Monsieur le Président répond qu'il y a toujours du fauchage, mais ce qui est dans les compétences communautaires concerne la coordination et l'animation de la démarche communautaire sur la biodiversité, dont le fauchage des bords de route et la gestion différenciée... Depuis 2 ans, les communes font le fauchage des bords de route, mais cela ne se fait pas dans le cadre d'une animation communautaire... il pense qu'il y a, là aussi, un ajustement nécessaire à faire. Il n'y a pas de coordination : ce sont les communes qui le font elles-mêmes et qui s'organisent pour leur territoire et le domaine communal de leur propre autorité. Il interroge de savoir s'il y a une coordination dans la commission environnement ?

Madame Isabelle LAVASTRE indique que le fauchage est fait dans le DAC.

Monsieur le Président confirme que cela est fait dans les ZAC.

Madame Sophie LE DREAN QUENEC'H DU dit qu'elle pense que la gestion différenciée est faite sur les espaces communautaires, et non pour les communes.

Monsieur le Président confirme que les communes font pour leur propre territoire le pilotage de la gestion différenciée.

Monsieur le Président demande à **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** et **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** s'il est possible de rajouter le fauchage de bord de route et la gestion différenciée dans les zones d'activités communautaires, même si cela tombe sous le sens.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) dit qu'il est aussi possible de supprimer le fauchage de bord de route si cela prête à confusion.

Monsieur le Président confirme, mais pour ce qui est de la gestion différenciée, s'il y a plusieurs gestions, il faut ajouter un « s » aux deux mots, s'il n'y en a qu'une... il s'agit de la gestion différenciée sur le domaine communautaire. Et il faut conserver les points de suspension pour garder cela ouvert.

Monsieur le Président poursuit avec « le nouveau schéma local de la trame verte et bleue » : cela est nouveau car ils vont actualiser le schéma de trame verte et bleue dont ils ont parlé précédemment.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ne comprend pas très bien ce document qui est un document de caractère général et qui parle d'un nouveau schéma. Comme le document est de caractère général, il va les suivre. Il y en aura peut-être un nouveau d'ici quelque temps. Il s'interroge sur le fait de savoir s'il y a besoin d'indiquer « nouveau » ? Il s'interroge de savoir s'il y a besoin d'indiquer cette ligne dans la mesure où ils en ont parlé juste avant ? Il demande que le document soit simplifié. Cela est déjà assez illisible vu de l'extérieur. Il faut se mettre à la place des habitants et imaginer ce que cela peut être comme document. Il demande qu'ils essaient de simplifier. Entre les couches qui sont à passer en conseil, celles qui ne sont pas à passer en conseil...il pense qu'ils ont perdu tout le monde sur le sujet.

Monsieur le Président dit que la phrase « Élaboration du nouveau schéma local de la trame verte et bleue » peut être considérée comme étant intégrée dans le pilotage et l'animation. Il demande s'il y a des oppositions ?

Monsieur le Président poursuit la présentation. Il s'arrête au mot « révision ». Il peut aussi être employé dans le schéma de trame verte et bleue. Cela permettrait d'intégrer la ligne qui vient d'être supprimée.

Monsieur le Président poursuit la présentation.

Madame Ginette EON-MARCHIX fait remarquer la redondance :
- Création, aménagement et entretien des arrêts de cars interurbains en zones d'activités
- Création, aménagement et entretien du stationnement vélos des pôles d'échanges et des arrêts de cars interurbains

Monsieur le Président accorde qu'ils pourraient ne faire qu'une seule phrase, y compris dans les zones d'activités car elles ne sont pas les seules concernées.

Monsieur Lionel HENRY intervient pour dire qu'il y a deux choses : « Création, aménagement et entretien des arrêts de cars interurbains en zones d'activités ». Il s'agit bien ici des arrêts de cars. On ne parle pas des stationnements vélos.

La seconde qui suit : « Création, aménagement et entretien du stationnement vélos des pôles d'échanges et des arrêts de cars interurbains ». Il n'y a pas besoin de préciser s'il s'agit des zones d'activités ou non.

Monsieur le Président explique qu'il voulait gagner un (-) tiret.

Monsieur Lionel HENRY comprend mais explique que ce n'est pas la même chose. L'un concerne les aménagements des arrêts de cars – uniquement en zones d'activités –. La communauté de communes n'a pas vocation à faire les arrêts de cars interurbains en dehors des zones d'activités. C'est la compétence des communes. Il pense qu'il faut laisser les choses comme elles sont.

Monsieur le Président est d'accord avec la redondance soulignée par **Madame Ginette EON-MARCHIX**, mais ils ne sont plus à une ligne... il demande cependant si dans la dernière phrase « Création, aménagement et entretien du stationnement vélos des pôles d'échanges et des arrêts de cars interurbains » et il ajoute dans les pôles d'échanges... pour lui, c'est partout...

Monsieur Lionel HENRY intervient, confirme que cela a été le cas dans toutes les communes ou presque depuis longtemps.

Monsieur le Président corrige que le « partout » n'est pas possible.

Monsieur Lionel HENRY indique aux élus que lorsqu'ils ont des arrêts de cars, même en centre-bourg, à partir du moment où il y a eu la proposition qui a été faite à plusieurs reprises par la communauté de communes – il s'agit de vieilles opérations – **Madame Juliette MOREAU** est en train de faire l'inventaire. Ce sont tous les arceaux, box, vélos, ... qui ont pu être déployés partout sur le territoire : dans les zones d'activités – Cap Malo – mais aussi dans les cœurs de bourgs. Il peut y avoir des box dans les zones de covoiturages.

[silence]

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'il s'agit justement bien des stationnements vélos dans les arrêts de cars interurbains, et non pas des arrêts de cars interurbains. C'est cela qui peut poser question. Les arrêts de cars interurbains sont à la charge des communes. L'aménagement, en plus des vélos pour la mobilité, est à la charge de la communauté de communes. La phrase est un peu mal tournée.

Monsieur le Président demande à **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** à quel endroit ils parlent de la compétence de la communauté de communes sur les pôles d'échanges ? Car la question est là. **Monsieur le Président** se rappelle qu'ils ont eu à délibérer...

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) précise qu'il s'agit du second alinéa de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président approuve. Il demande pour quelle raison il est fait à nouveau mention des arrêts de cars dans le dernier alinéa de ce paragraphe ?

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** qui répond qu'ils sont sur le sujet du stationnement des vélos comme indiqué par **Monsieur Lionel HENRY**, dans le cas des pôles et dans le cas des arrêts de cars. C'est en tout cas de cette façon qu'il l'entend... sur les lieux des pôles d'échanges et des arrêts de cars.

Monsieur le Président dit qu'il ne le lisait pas comme cela... il ajoute que **Madame Ginette EON-MARCHIX** non plus...

Monsieur le Président ajoute qu'ils ne parlent ici que du stationnement vélos des pôles d'échanges et des arrêts de cars interurbains. Ce n'est pas le stationnement des vélos dans les pôles d'échanges et les arrêts de cars interurbains... la langue française est très riche.

Monsieur le Président indique qu'il faut que cela soit facile à comprendre à la première lecture, ce qui n'a pas été le cas.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'ils sont là pour échanger et pour que cela soit fluide. Effectivement, s'ils ont, eux, déjà du mal à comprendre, les administrés qui vont lire cela, vont leur dire d'aménager l'arrêt de cars par le biais de la communauté de communes...

Monsieur le Président propose de modifier : « Création, aménagement et entretien du stationnement vélos situés en pôles d'échanges et aux arrêts de cars interurbains ». Il répète.

Monsieur Lionel HENRY dit que **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** a raison et qu'il existe sans doute un moyen beaucoup plus simple : Création, aménagement et entretien du stationnement vélos dans les pôles d'échanges et près des arrêts de cars interurbains ». Cela montre bien que ce n'est pas l'aménagement des arrêts de cars.

Monsieur le Président préfère que cela soit « aux » plutôt que « près » car cela peut être à 200 mètres...

Monsieur Lionel HENRY corrige par « aux arrêts de cars ».

Monsieur le Président dit que c'est maintenant clair.

Il poursuit la présentation.

Pour être au plus près de ce qui se passe réellement, **Monsieur le Président** aurait mis la mention « par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné » juste après le mot « gestion » pour que cela soit plus clair.

Il poursuit la présentation.

Monsieur le Président questionne de savoir si, en disant cela, ils sont bien complets ?

Il demande de quelle façon ils contribuent à la maison France Services de Sens-de-Bretagne ? Il répond que c'est La Poste...

Monsieur Yannick LECONTE confirme que c'est la Poste

Monsieur le Président dit que c'est la Poste qui a fourni le local et qui a les conventions

Monsieur Yannick LECONTE corrige que le local appartient à la mairie.

Monsieur le Président dit qu'il y a donc une convention avec la mairie.

Monsieur Yannick LECONTE confirme qu'il y a une mise à disposition.

Monsieur le Président questionne sur les conventions de fonctionnement qui sont faites entre La Poste et l'Etat ?

Monsieur Yannick LECONTE dit qu'ils n'interviennent clairement pas.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) dit que pour l'article 6-5 il s'agit d'un intitulé CGCT et qu'ils ne peuvent pas le modifier ;

Monsieur le Président dit que tous les caractères gras sont des formulations CGCT qui ne peuvent pas être modifiées... les modifications apportées ne sont pas des caractères gras, donc cela est bon.
Il demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Président va soumettre le point au vote. La définition de l'intérêt communautaire se fait entre eux, par ce conseil communautaire. Il ne subit pas le même processus que les statuts.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) indique que la seule particularité est qu'il est voté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un point d'information pour les communes, ce que **Monsieur Maxime KÖHLER** confirme.

Pour les statuts, chaque commune a voté. Il s'agit d'une délibération. Pour toute modification, une délibération du conseil communautaire suffit. Le processus de tenue à jour est beaucoup plus simple/souple.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a un délai pour l'information aux communes ? Elle demande s'il y a une délibération à prendre ?

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de délibération à prendre et qu'il ne s'agit que d'une information.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il s'agit tout de même d'une obligation ?

Monsieur le Président répond que cela est préférable : c'est l'ensemble des communes qui constituent la communauté de communes. Le délai est à partir du moment où la délibération qui va être mise au vote sera validée par le contrôle de légalité.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou demandes de précisions ?

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Vu la délibération n°DEL-2024-179 du 10 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté n°35-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné » ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5214-16,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 32

Abstention : 1

Monsieur Yves DESMIDT

VALIDE l'intérêt communautaire pour les compétences et selon les définitions précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_028

Objet

Informatique

Mégalis Bretagne - Convention Bouquet de services numériques 2025-2029

La convention 2020-2024 avec Mégalis Bretagne, concernant l'accès au bouquet de services numériques, est arrivée à son terme.

La nouvelle convention pour l'année 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 fixe :

- Les modalités d'accès aux différents services,
- Les modalités de facturation,
- La responsabilité des usagers
- L'engagement de service / délai de réponse de Mégalis Bretagne

Voir convention en annexe

Bouquet de service proposé :

- Salle régionale pour les marchés publics
- Service de télétransmission des actes
- Service de télétransmission des pièces comptables
- Facture électronique
- Parapheur électronique
- Solution de partage et de collaboration

- Signature en ligne
- Solution de convocation électronique des élus
- Service régional d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques
- Service démarches en ligne
- Service rendez-vous en ligne
- Service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques
- Outil de gestion des traitements RGPD
- Parcours de sensibilisation à la cybersécurité
- Service de transfert de fichiers
- Coffre-fort de mot de passe
- Sauvegarde en ligne

Pour information, la contribution annuelle d'accès aux services est fixée en 2025 à 13 000 € HT.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention 2025-2029 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Mégalis et sollicite l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention 2025-2029 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Mégalis,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° DEL_2025_029

Objet Informatique
 Marché de services des logiciels de Gestion Financière et de Ressources Humaines - signature

Le changement des logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines s'avère indispensable (logiciels datant de 2002 qui ne sont plus adaptés à la taille de la collectivité)

Un marché public de fournitures et de services a été lancé. Deux lots ont été créés :

- Lot n°01 : Mise à disposition d'un logiciel de gestion financière assortie d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la reprise des données : Mission de base : reprise de l'intégralité des données comptables existantes depuis 2017 ; PSE n°1 : reprise de l'intégralité des données comptables existantes entre 2002 et 2017
- Lot n°02 : Mise à disposition d'un logiciel de gestion des ressources humaines sans PSE (mission de base : reprise intégrale des données depuis 2002)

La durée du marché est fixée à 5 années.

La présente consultation a été passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 du CCP). Le marché a été envoyé à la publication sur :

- La plateforme marchés publics Mégalis Bretagne le 15/10/2024
- Le BOAMP le 15/10/2024
- Le JOUE le 15/10/2024

La date limite de réception des offres était fixée au 18/11/2024 à 12H00.

11 retraits du dossier ont été effectués via la plateforme Mégalis Bretagne.

Au total 4 plis ont été reçus : BERGER-LEVRAULT pour les lots 1 et 2 ; JVS-MAIRISTEM pour les lots 1 et 2. Les candidatures étaient complètes et conformes au cahier des clauses particulières.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 février 2025 à 9H et a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- LOT 1 : JVS-MAIRISTEM pour un montant total de 68 577 € HT, ainsi que la PSE n°1 pour un montant de 8 350 € HT.
- LOT 2 : BERGER-LEVRAULT pour un montant total de 99 280,94 € HT.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants pour une durée de 5 ans avec les entreprises attributaires.

Vu le code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres du vendredi 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public de fournitures et de services pour 5 années à compter de l'ordre de service de démarrage, avec les entreprises attributaires, soit :

- LOT 1 Gestion financière : JVS-MAIRISTEM pour un montant total de 68 577 € HT, ainsi que la PSE n°1 (reprise de l'intégralité des données comptables existantes entre 2002 et 2017) pour un montant de 8 350 € HT.
- LOT 2 Gestion des ressources humaines : BERGER-LEVRAULT pour un montant total de 99 280,94 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_030

Objet

Habitat

Pass Réno - Approbation de la convention Pacte Territorial France Renov'

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Rappel du contexte :

Sur le territoire du Val d'Ille Aubigné, l'amélioration du parc privé est un objectif porté depuis plusieurs années. La plateforme de rénovation de l'habitat du Val d'Ille Aubigné, dénommée Pass'Réno, a été mise en place à la suite de la réponse à un appel à projet Région et ADEME visant à mettre œuvre sur tout le territoire breton, un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015).

Les conseillers Pass'Réno accompagnent les ménages tout au long de leur projet de rénovation : première information par mail ou téléphone, rendez-vous physique plus approfondi, possibilité d'une visite à domicile avec remise d'un rapport de préconisations, montage des dossiers de primes locales, etc.

Afin de compléter l'accompagnement des ménages, des partenariats ont été créés avec les structures suivantes : l'ADIL, le CAU, les Compagnons Bâisseurs (dispositif Bricobus).

Parallèlement, le Val d'Ille Aubigné a mis en œuvre plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis 2015. Il n'y a pas d'opération programmée en cours sur le Val d'Ille Aubigné : la dernière OPAH menée sur le territoire a pris fin en 2022.

Le fonctionnement du Pass'Réno du Val d'Ille Aubigné a été co-financé par la Région pendant 6 ans (2019-2024) à travers une convention annuelle s'inscrivant dans le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (programme SARE). Le programme SARE a pris fin au 31 décembre 2024 pour laisser place à un nouveau cadre de financement des Espace Conseils France Renov (ECFR), qui sera désormais financé par l'ANAH : **le Pacte Territorial**.

Le Pacte Territorial :

Le Pacte Territorial proposé par l'ANAH a vocation à répondre à la demande de simplification exprimée par les collectivités. L'ANAH a observé, sur certains territoires, des difficultés en matière d'orientation des usagers, un manque de lisibilité des dispositifs, une accumulation d'acteurs se chevauchant parfois sur les missions (SARE, OPAH, PIG...). L'ANAH a également lancé le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) qui doit permettre à chaque habitant du territoire français de bénéficier d'un accompagnateur qui le conseillera dans son projet de rénovation et montera sa demande de subvention, et ce, quel que soit la localisation et la période de son projet de rénovation, sans dépendre de la mise en place d'une OPAH par sa collectivité.

Le Pacte Territorial est un nouveau modèle de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit d'une convention signée entre l'Espace Conseil France Rénov' - ECFR (en l'occurrence la communauté de communes Val d'Ille Aubigné), l'ANAH via le Département (chargé par l'ANAH de la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Territorial). Le Pacte Territorial permet de solliciter le financement de l'ANAH et ainsi d'assurer le service de conseil apporté aux habitants. Le Pacte Territorial traite de toutes les thématiques de rénovation de l'habitat (énergie, mais aussi l'adaptation à la perte d'autonomie et l'habitat indigne).

La convention décrit les enjeux du territoire ainsi que les volets d'actions envisagées sur 5 ans :

- Les actions liées à l'information-conseil-orientation des particuliers (ICO) comprenant l'accueil, l'information, les conseils personnalisés et l'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- Ainsi que les actions dites d'animation de la dynamique territoriale (DT) avec la mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels.

La convention fixe les objectifs quantitatifs globaux et décrit les financements de l'opération, dont la participation de l'ANAH.

Conformément à la demande de l'ANAH, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné s'est précédemment engagée à signer la convention pacte territorial France Rénov' dans sa délibération n° 2024_237 en date du 10/12/2024. Depuis, le service habitat a achevé la rédaction de la convention.

La convention doit passer en CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) et recevoir l'avis favorable de la DREAL.

Voir convention en annexe.

Pour ce faire, il est nécessaire que la collectivité approuve la convention Pacte Territorial avant envoi aux services de l'État pour instruction.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** la convention de pacte territorial France Rénov' de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné, annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
 - **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, avant le 1^{er} juillet 2025, la convention de pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné ainsi que tout document connexe ;
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les actes, avenants et conventions associés à cette convention ;
 - **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la convention de pacte territorial France Rénov' de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?

La validation du conseil communautaire est nécessaire, chacun a bien compris cela, avant que les services de l'Etat ne s'en saisissent – pas forcément de tout, mais sur le programme qui est proposé et sur les 5 ans concernant le territoire.

Monsieur Jacques RICHARD rappelle que la convention doit être signée avant le 1^{er} juillet 2025. C'est un calendrier strict à respecter.

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions et soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n°2019_214, le 13 juin 2019

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'Assemblée départementale, le 20 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°2020_202-DE, le 25 février 2020,

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné n° 2024_237 en date du 10/12/2024 relative à l'engagement à signer une convention de Pacte Territorial France Rénov',

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Val d'Ille-Aubigné annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer, avant le 1^{er} juillet 2025, la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Val d'Ille Aubigné ;

AUTORISE le Président à signer les actes, avenants et pièces associés à cette convention ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de la collectivité les dépenses afférentes à la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2025_031

Objet Eau-Assainissement
Collectivité Eau du Bassin Rennais - Désignation d'un délégué

La Communauté de Communes est membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ci-après désignés :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Edith MACE	M. Gérard PERRIGAULT
M. Régis GEORGET	M. Pascal VASNIER
M. Gérard MOREL	M. Loïc ALMERAS

Suite au décès de M. Régis GEORGET, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués à CEBR. Sous réserve d'éventuelles candidatures, il vous est proposé la liste suivante de délégués :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Edith MACE	M. Gérard PERRIGAULT
M. Loïc ALMERAS	M. Pascal VASNIER
M. Gérard MOREL	M. Laurent RABINE

Débat :

La proposition est ainsi faite, sous réserve de candidature, qu'il n'a pas reçue. Il est toujours possible de s'exprimer avant le vote.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Vu les statuts modifiés de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Loïc ALMERAS, conseiller communautaire, en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

DÉSIGNE M. Laurent RABINE, conseiller municipal de la commune de La Mézière, en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les délégués de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la CEBR sont donc :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Edith MACE	M. Gérard PERRIGAULT
M. Loïc ALMERAS	M. Pascal VASNIER
M. Gérard MOREL	M. Laurent RABINE

N° DEL_2025_032

Objet Développement économique
DIA ZC101 ZC102 ZC202 - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître De Gigou, notaire à Vitré (35500) et reçue à la mairie de La Mézière le 7/02/2025 (via le GNAU). La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 7/02/2025.

Parcelle(s) :

Parcelles	Superficie	Zonage	Commune
ZC 101	77 m ²	UA 2	La Mézière
ZC 102	200 m ²	UA 2	La Mézière
ZC 202	5 144 m ²	UA 2	La Mézière
Total	5 421 m ²		

Vendeur : La SCI le CAP, représentée par M. LUCAS Maxime, domiciliée 12 rue de Janzé à Vitré (35 500).

Acquéreur : M. PATY, domicilié à l'Orvinière à Saint-Didier (35 220).

Prix de vente : 2 050 000 € hors taxes + frais d'actes notariés. Commission : 96 000 € TTC.

Informations complémentaires :

L'unité foncière comprend un bâti d'une surface d'environ 770 m², l'usage en est décrit comme professionnel et commercial. La désignation du bâti en annexe de la DIA décrit l'immeuble comme un bâtiment industriel.

Une prescription est associée à un emplacement réservé aux installations d'intérêt général (LMZ5 – Aire de covoiturage).

Une servitude de passage ainsi qu'une servitude relative à un passage de câble télécom.

Il est à noter que le bénéficiaire est dirigeant et actionnaire de deux entreprises ayant leurs établissements sur la commune de la Mézière (ZA de la Montgervalaise) répondant aux activités suivantes : Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé et Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

L'activité antérieure sur le site relevait du commerce d'autres véhicules automobiles.

Le zonage UA2 limite les possibilités d'exercer une activité de commerce de détail en cas de changement de destination, y compris sur les espaces extérieurs si ceux-ci devaient être aménagés, en faisant l'objet d'une autorisation administrative.



Src : copie Nétagis

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur Pascal GORIAUX rappelle que, pour mémoire, l'ensemble de la parcelle aura été vendu pour plus de 3 M €. C'est pour dire la valeur aujourd'hui des terrains en zone non ENAF.

Monsieur Lionel HENRY dit que cela est dommage car cela aurait fait un beau PEM, mais un peu cher...

Monsieur Pascal GORIAUX répond que c'est **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** qui ne veut pas...

Monsieur le Président rétorque que si **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** l'avait proposé au vote, il n'aurait pas été le seul à ne pas vouloir au vu du montant...

Vu la délibération DEL 2020_204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023_027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZC 101, ZC 102, ZC 202 à La Mézière, d'une superficie de 5 421 m², objet d'une vente de la SCI LE CAP, représentée par M. LUCAS et domiciliée 12 rue de Janzé à Vitré à (35 500).

N° DEL_2025_037

Objet Intercommunalité
Syndicat Mixte du Pays de Rennes - Rapport d'activités 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Syndicat mixte de Pays de Rennes est un EPCI créé en 2003, sur un périmètre aujourd'hui de 76 communes, dont les membres sont les 4 EPCI à fiscalité propre suivants : Liffré-Cormier communauté, Pays de Châteaugiron communauté, Rennes Métropole et la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

L'objet du syndicat est (extrait des statuts):

- L'élaboration, la révision, la modification ou toute autre procédure d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes selon le territoire défini à l'article 1 ci-dessus,
- Toute activité d'étude, d'animation, de coordination ou de gestion nécessaire à la mise en oeuvre du projet d'aménagement et de développement du Pays,
- La contractualisation avec l'Europe, l'État, le Conseil Régional de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, dans le cadre du Contrat de Partenariat et d'autres conventions visant au développement du Pays de Rennes,
- L'appui, le conseil et l'assistance à ses membres, aux communes et partenaires en matière d'aménagement, de développement durable du territoire et de développement touristique.

Le bilan d'activités 2024 transmis par le Pays de Rennes est en annexe.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication du bilan d'activités du syndicat mixte Pays de Rennes, pour l'année 2024, ayant fait l'objet d'une présentation en comité syndical.

Vu l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte Pays de Rennes en tant que membre,

Vu le bilan d'activités 2024 du Pays de Rennes, ci-annexé à la présente délibération

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la communication du bilan d'activités du syndicat mixte Pays de Rennes pour l'année 2024

PRÉCISE que ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation en comité syndical.

N° DEL_2025_033

Objet Solidarité
Acceptation d'un don financier au bénéfice de l'épicerie solidaire

La Cheffe d'établissement de l'Ecole Saint-Michel à Montreuil-sur-Ille propose de faire un don financier au profit de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes. Il s'agit d'une opération organisée au moment du Carême consistant à reverser la part payée par les parents pour le repas du 14 mars à un organisme de solidarité.

La somme récoltée représente exactement 500 €.

L'acceptation d'un don financier doit faire l'objet d'une validation en conseil communautaire.

Il vous est proposé d'accepter ce don de 500 € au bénéfice du fonctionnement de l'épicerie solidaire communautaire.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ACCEPTE le don financier de l'Ecole Saint-Michel située à Montreuil-sur-Ille, d'un montant de 500 € au bénéfice du fonctionnement de l'épicerie solidaire communautaire de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_038

Objet Technique
Ancien véhicule du Chantier d'Insertion - Cession et sortie d'inventaire

A la suite de l'achat d'un nouveau fourgon pour le chantier d'insertion, il est proposé de vendre le fourgon Movano Opel immatriculé CM-324-GC qui n'est plus utilisable.

Ce véhicule de 2005 est répertorié dans l'inventaire comptable sous le numéro suivant : MAT 04/2005 pour un prix d'acquisition de 24 971,93 € TTC amorti depuis 2015.

La communauté de communes a reçu une offre d'achat de 300 € net par l'entreprise B2 Technics.

Monsieur le Président propose de :

- Valider cette offre d'achat
- Sortir de l'inventaire comptable pour cession à titre onéreux le bien MAT 04/2005

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la cession du fourgon Opel Movano immatriculé CM-324-GC à l'entreprise B2 Technics,

VALIDE l'offre de reprise émise par l'entreprise B2 Technics d'un montant de 300 € net,

DÉCIDE de sortir de l'inventaire comptable pour cession à titre onéreux le bien suivant : MAT04/2005,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette cession.

N° DEL_2025_034

Objet Informations
Indemnités perçues par les élus en 2024 - État récapitulatif - Information

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil communautaire est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état, de l'ensemble des indemnités perçues par ses élu·e·s (au titre des fonctions communautaires et au titre des fonctions en tant que représentant·e de la Communauté de Communes au sein d'établissements publics) :

NOM Prénom	Fonction CCVIA	Montant brut annuel CCVIA 2024	Autre organisme	Montant brut annuel 2024
ALMERAS Loïc	Conseiller Communautaire	646,08 €		
BERNABE Valérie	Conseillère Communautaire	646,08 €		
BOUGEOT Frédéric	Vice-Président	7 722,72 €		

BOURNONVILLE Noël	Vice-Président	7 722,72 €		
CLOCHE Véronique	Conseillère Communautaire	646,08 €		
COUMAILLEAU Pascal	Conseiller Communautaire	308,68 €		
DESMIDT Yves	Conseiller Délégué	2 959,56 €		
DEWASMES Pascal	Vice-Président	7 722,72 €		
DUBOIS Jean-Luc	Vice-Président	7 722,72 €		
DUMAS Patrice	Conseiller Communautaire	646,08 €	SMICTOM Valcobreizh	5 825,40 €
EON-MARCHIX Ginette	Vice-Présidente	7 722,72 €	SMICTOM Valcobreizh	5 825,40 €
FERRAND Marc-Olivier	Conseiller Communautaire	646,08 €		
FOUGLE Alain	Vice-Président	7 722,72 €		
GELY-PERNOT Aurore	Conseillère Communautaire	646,08 €		
GORIAUX Pascal	Vice-Président	7 722,72 €		
GUERIN Patrice	Conseiller Communautaire	646,08 €		
HAMON Carole	Conseillère Communautaire	646,08 €		
HENRY Lionel	Vice-Président	7 722,72 €		
HOUITTE Daniel	Conseiller Délégué	2 959,56 €		
JAOUEN Claude	Président	17 564,52 €		
JOUCAN Isabelle	Vice-Présidente	7 722,72 €		
KECHID Marine	Conseillère Communautaire	646,08 €		
BLAISE Laurence	Conseillère Communautaire	646,08 €		
LARIVIERE GILLET Yannick	Conseiller Délégué	2 959,56 €		
LAVASTRE Isabelle	Vice-Présidente	7 722,72 €		
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie	Conseillère Communautaire	646,08 €		
LECONTE Yannick	Conseiller Communautaire	646,08 €		
LEGENDRE Bertrand	Conseiller Communautaire	646,08 €		
LOREE Michel	Conseiller Communautaire	646,08 €		
MACE Marie-Edith	Conseillère Communautaire	646,08 €	Eau du Bassin Rennais	6 905,64 €
MASSON Josette	Conseillère Communautaire	646,08 €		
MESTRIES Gaëlle	Conseillère Communautaire	646,08 €		
MOREL Gérard	Conseiller Délégué	2 959,56 €		
OBLIN Anita	Conseillère	646,08 €		

	Communautaire			
RICHARD Jacques	Vice-Président	7 722,72 €		
TAILLARD Yvon	Conseiller Délégué	2 959,56 €		
VASNIER Pascal	Conseiller Communautaire	646,08 €		

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ces informations.

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités versées aux élus pour l'année 2024.

Cela clôt les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

A suivre, **Monsieur le Président** indique qu'un point d'informations des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire est présenté.

Le compte-rendu du bureau délibératif du 31 janvier était également joint, ainsi que tous les contrats qui ont pu être signés.

Madame Ginette EON-MARCHIX s'interroge sur les délégations. Elle s'adresse à **Monsieur Lionel HENRY**. L'attribution par la CCVIA d'un vélo électrique est-elle pour une seule fois ou bien est-ce possible de l'avoir plusieurs fois ?

Monsieur Lionel HENRY répond que, contrairement au passé, les VAE sont désormais sous forme de location de 6 mois qui peut être renouvelée une deuxième fois. L'idée est qu'on ne puisse pas indéfiniment louer un VAE, mais de faire découvrir. La plupart des gens, à l'issue de la période de location, acquiert leur propre vélo.

Madame Ginette EON-MARCHIX revient sur l'achat : « attribution de l'aide à l'achat ». Elle demande si une personne peut faire la demande en 2022, redemander en 2025, etc....

Monsieur Lionel HENRY dit que quelque chose est inscrit dont il ne se souvient plus. Il redira.

Monsieur le Président dit que certains ont pu recevoir une demande de confirmation de leurs coordonnées bancaires. Il demande si **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** peut expliquer ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) dit que certains ont dû recevoir un mail de **Madame Mélody SAULNIER** qui est gestionnaire RH à la Communauté de communes. Le Trésor Public a fait un contrôle des indemnités le mois passé et il leur manquait le scan du RIB de certains élus. C'est pour cette raison que **Madame Mélody SAULNIER** a envoyé cette demande pour fournir ces éléments au Trésor Public.

Monsieur le Président le remercie de cette précision.

Monsieur le Président poursuit qu'ils ont dû également tous recevoir un mail de **Madame Aurore GELY-PERNOT** qui rappelle qu'il y a un questionnaire pour alimenter le diagnostic de l'élaboration du contrat local de santé. Ce questionnaire est ouvert au grand public, et un questionnaire a été adressé de manière nominative aux Mairies. Il appartient – c'est le rappel de **Madame Aurore GELY-PERNOT**, que chaque mairie le remplisse une fois, soit le Maire ou un adjoint(e). Il ne faut pas le remplir plusieurs fois. A ce stade, 7 mairies ont répondu sur les 19. **Madame Aurore GELY-PERNOT** souhaite que les 12 autres répondent.

Monsieur le Président comprend ce rappel car, dans l'élaboration du diagnostic préalable à l'élaboration du contrat local de santé, s'il apparaît que sur 19 communes une dizaine ne sont pas intéressées...cela questionne, sachant que le déploiement du questionnaire « grand public » est disponible. Il a été élaboré par les conseils de développement – au moins ceux de Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné, et sans doute celui de Châteaugiron également -.

Les populations de l'ensemble de ces 3 communautés de communes sont invitées à y répondre parce que le contrat local de santé est à établir sur un territoire d'au moins 50 000 habitants et l'ARS a « choisi » que le territoire qui convenait bien sur l'échelle du Pays de Rennes était le territoire regroupé des 3 communautés de communes : Pays de Châteaugiron, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné. Si les mairies qui ne l'ont pas fait, peuvent répondre...

Monsieur Jacques RICHARD demande si cela a été envoyé en mairie ?

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il a vu dans le mail de **Madame Aurore GELY-PERNOT** qu'il est attendu qu'ils répondent également en tant que vice-président pour la communauté de communes... il ne voit pas bien ce qu'ils peuvent répondre.

Monsieur le Président demande à **Madame Isabelle LAVASTRE** si elle a plus d'informations ?

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle pense que les vice-présidents ont un autre questionnaire.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que c'est le même. Il ne voit pas bien ce qu'ils peuvent répondre pour cette deuxième partie.

Monsieur le Président dit qu'ils ne peuvent pas répondre pour la commune : c'est certain. Ils doivent répondre plus globalement.

Monsieur Jacques RICHARD dit qu'il y avait une date butoir.

Monsieur le Président confirme que la date butoir était le 07 mars – qui est donc passée – et **Madame Aurore GELY-PERNOT** demande que cela soit fait au plus vite.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que chaque vice-président peut répondre même si cela est plus compliqué pour certains que pour d'autres...certains vice-présidents peuvent répondre sur les relations entre ce qu'ils font et la santé.

Monsieur le Président demande si cela est dans le domaine de délégation ?

Madame Isabelle LAVASTRE confirme : le sport, la mobilité, l'urbanisme..., le tourisme. Il faut répondre à ce niveau.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'à la fin du mail de **Madame Aurore GELY-PERNOT**, il convient de répondre aux vice-présidents.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique qu'elle l'a fait pour la communauté de communes, mais elle n'a pas vu qu'il fallait remplir une autre partie pour les vice-présidents...

Monsieur Pascal GORIAUX dit que cela se trouve dans le message d'introduction.

Madame Ginette EON-MARCHIX dit qu'elle va directement à l'essentiel, c'est bien connu...elle a répondu vendredi et cela bloquait au niveau de la page 3. Elle a renvoyé un message à **Madame Zoé LETORT** qui a confirmé que la page 3 pouvait bloquer.

Madame Ginette EON-MARCHIX a repris un autre support et cela a été envoyé lundi.

Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des élus communautaires et en souhaitant une bonne soirée à tout le monde.

La commune de La Mézière invite à un verre de l'amitié.

Heure de fin de conseil communautaire : 20h35

Le secrétaire de séance
Monsieur GUERIN Patrice

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président



Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
06/02/2025	Multi TP	Foncier agricole - participation aux frais de récréation d'un fossé d'évacuation des EP et EU traitées foncier en bail oral avec Mme RENAULT (GAEC) à hauteur de 50% des coûts totaux	1152 € TTC
06/02/2025	SAFEGE	Assainissement - Marché SDEU Safege - Bon de commande n°3	68412 € TTC
06/02/2025	Castorama	Devis casto divers matériels pour aménagement véhicule SPANC et environnement	1 063,85 €
06/02/2025	RCF (ressources consultants Finances)	AC - Bon de commande n°1 dans accord-cadre avec RCF pour actualisation de la prospective financière et élaboration d'une première grille tarifaire	9 870,75 €
06/02/2025	ILLE ET DEVELOPEMENT	Devis Ile et Développement pour désherbage de la voirie et des bordures à ZA Croix Couverture à Vieux Vy sur Couesnon (Montant : 1 650 € TTC)	1 650,00 €
11/02/2025	NOREMAT	Devis pour deux semaines de location de broyeur pour le service voirie pour plusieurs chantiers Montant : 2 500 € HT	2 500,00 €
11/02/2025	ILLE ET DEVELOPEMENT	Devis de Ile et Développement pour le balisage des sentiers exPays d'Aubigné deux boucles Montant : 1 300 € TTC	1 300,00 €
11/02/2025	PIGEON CARRIERES	Bon de commande 120 tonnes de graves 0/80 et 0/20 (Montant HT : 1700 €)	1 700,00 €
12/02/2025	SARL le petit verger	Formation taille et greffes	1 591,20 €
14/02/2025	ANVOLIA	Devis complémentaire remplacement compresseur PAC émergence	5 705,04 €
27/02/2025	RENNES MOTOCULTURE	Devis porte-outils. Montant : 8 532 € TTC comme prévu lors du bureau (annule et remplace le précédent devis de Rm Motoculture)	7 110,00 €
27/02/2025	ATTILA	Devis ATTILA de démoussage des chalets et du camp MARABOUT au Domaine du Boulet. Montant : 3 503,80 € TTC	2 919,83 €

Ressources humaines

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Clara DE CARVALHO	Convention de stage non rémunéré	DEEJE	10/02/25 - 09/05/25		Stagiaire
Mareva CAILLEAU	Contrat de mise à disposition (ACTIF)	Remplacement de Fanny à PZP	13/01/25 - 17/01/25	7,5	Employée de ménage
Mareva CAILLEAU	Contrat de mise à disposition (ACTIF)	Remplacement de Fanny à PZP	10/02/25 au 14/02/25	7,5	Employée de ménage

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du conseil communautaire du mardi 11 mars 2025
26/34

Julie LAMBART	Contrat de mise à disposition (ACTIF)	Remplacement de Fanny à PZP	25/02/2025	1,5	Employée de ménage
Rozenn CHAUPITRE	Convention de stage non rémunéré	EJE	10/03/25 au 23/03/25		Stagiaire

Habitat :

Bénéficiaire		Montant de l'aide	Date
PRIME_LEROY Marcel_HAB AIDES SPE_bois_accord		2 000,00 €	30/1/25
PRIME_MOUAFFIK_camelia_HAB AIDES ANAH_accord		1 000,00 €	4/2/25
PRIME_FILLONNEAU_charlotte_HAB AIDES ANAH_accord		1 000,00 €	17/2/25
PRIME_SCHEER_ruben_HAB AIDES ANAH_accord		1 000,00 €	13/2/25
PRIME_COLLEU_catherine_HAB AIDES SPE_bois_accord		1 000,00 €	20/2/25
PRIME_LEREBOURG Elodie_HAB AIDES SPE_bois_accord		2 000,00 €	21/2/25

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
25/02/25	DA_SILVA_Laurence	Attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la recette	Montant TTC	Service en charge
02/01/25	CDAS ST AUBIN D'AUBIGNE	Location_CDAS_ST_AUBIN_DAUBIGNE_TRANS_MINIBUS_c onvention_pret_minibus_2025	100 €	PAU

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant		Début	Fin	Etablissement	Accueil
A. Nyna		02/01/2025 01/08/25	au IOD	IOD	
B. G. Sasha		02/01/2025 01/08/2025	au IOD	IOD	
B. Gabin		02/01/2025 01/08/2025	au IOD	IOD	
D. K Chloé		02/01/2025	au IOD	IOD	

		01/08/2025				
E. P. Inès		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
H. Adam		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
K. Amine		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
L. C. Lazare		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
L. Q. Lénaelle		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
M. Salomé		08/01/2025 09/07/2025	au		IOD	
R. Gwen		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
R. Léna		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
R. Adriann		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	
T. L. Gabi		02/01/2025 10/01/2025	au		IOD	
A. Tiham		09/01/2025 01/08/2025	au		IOD	occa
T. L. Gabi		13/01/2025 02/08/2025	au		IOD	reg
G. NATHAN		02/01/2025 03/01/2025	au		IOD	urg
A. Johanness		02/01/2025 02/08/2025	au		MM	Renouvellement
D. Lénaya		01/01/2025 01/08/2025	au		MM	renouvellement
H. Romane		01/02/2025 28/02/2025	au		MM	renouvellement
J. LYAM		01/01/2025 01/08/2025	au		MM	renouvellement
L. G. Léna		01/01/2025 01/08/2025	au		MM	renouvellement

R. ARTHUR	01/01/2025 01/08/2025	au	MM	renouvellement
R. VICTOIRE	01/01/2025 01/08/2025	au	MM	renouvellement
B. Gabin	07/04/2025 29/05/2025	au	IOD	rég
A. M. Adil	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
H. Olivia	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
H. Elouan	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
L. Germain	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
M. Eléanore	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
O. Ania	01/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
P. Garance	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
P. Louise	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	renouvellement
T. Milann	06/01/2025 02/08/2025	au	IOD	renouvellement
J. ADRIEN	01/01/2025 01/08/2025	au	MM	
J. Iris	02/01/2025 02/08/2025	au	MM	
L. Baptiste	01/01/2025 01/08/2025	au	MM	
T. IRIS	01/01/2025 01/08/2025	au	MM	
A. Y. YUMI	01/01/2025 03/08/2025	au	PIT	
A. VICTORIA	02/01/2025 03/08/2025	au	PIT	
A. Charles	02/01/2025	au	PIT	

		03/08/2025				
A. O. Umah		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
B. Wany		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
B. Alys		02/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
C. Noah		02/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
D. Hannah		02/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
G. KOULM		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
G. KRISTEN		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
H. Saul		02/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
H. Yannis		13/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
L. N. R. Lucas		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
L. N. R. Mathis		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
M. R. Silas		01/01/2025 01/08/2025	au		PIT	
M. Eva		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
M. LYANA		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
M. Charlie		02/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
P. Sirius		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
R. Ezio		02/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
A. H. Léo		02/01/2025 01/08/2025	au		PZP	

B. Samuel	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
C. OMAR	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
G. L. Gabin	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
G. Cléo	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
L. KENZI	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
LM. Juliette	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
L Sohan	02/01/2025 18/04/2025	au	PZP	
M. Augustin	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
MK. Nina	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
RM. INES	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
RM. MILA	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
Y. Ares	02/01/2025 01/08/2025	au	PZP	
H. Romane	01/03/2025 02/08/2025	au	MM	rég
L. Germain	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	rég
A. Nyna	02/01/2025 01/08/2025	au	IOD	
L. Nathan	10/02/2025 23/02/2025	au	IOD	occa
W. Daouda Ismael	01/01/2025 31/01/2025	au	MM	rég
A. Johanness	02/01/2025 02/08/2025	au	MM	
G. Maloé	01/01/2025	au	MM	rég

		01/08/2025				
B. Wany		01/01/2025 31/01/2025	au		PIT	
L. KENZI		02/01/2025 31/01/2025	au		PZP	
V. Darius		01/01/2025 31/01/2025	au		PIT	
B. Wany		01/02/2025 01/08/2025	AU		PIT	
H. Adam		02/01/2025 01/08/2025	au		IOD	rég
H. Romane		01/03/2025 02/08/2025	au		MM	rég
RA. Ewen		01/01/2025 03/08/2025	au		PIT	
mk. benjamin		17/02/2025 14/03/2025	au		PZP	URG
G. KOULM		01/01/2025 31/01/2025	au		PIT	
G. KOULM		01/02/2025 03/08/2025	au		PIT	
G. KRISTEN		01/01/2025 31/01/2025	au		PIT	
G. KRISTEN		01/02/2025 03/08/2025	au		PIT	
M. LYANA		01/02/2025 03/08/2025	au		PIT	
C. Noah		01/02/2025 03/08/2025	au		PIT	
L. Maé		24/02/2025 28/03/2025	au		IOD	urg
P. Louise		01/03/2025 01/08/2025	au		IOD	rég
L.G. Léna		01/03/2025 02/08/2025	au		MM	rég
C. CLEMENT		03/02/2025 01/08/2025	au		PZP	occa

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
31/01/25	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Cesbron/ BISTROBINUS
31/01/25	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'entreprise GESMIER/L'Institut
31/01/25	Développement économique	Pépinière à Langouët - Convention de répartition des charges avec la commune -
31/01/25	Habitat	Aide au logement social : opération "Les Fouillais" Saint-Germain-sur-Ille -
31/01/25	Habitat	Aide au logement social : opération "Le Courtil de la Salle" La Mézière -
31/01/25	Solidarité	Construction de locaux Épicerie solidaire et Restos du Cœur – Plan de financement et demandes de subvention -
31/01/25	Mobilités	Mobilités - Appel à projet citoyen 2024 -
31/01/25	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Maison Sauvée -